

Sujet : Révision des PPC autour de la ressource du site de Saint-Symphorien à PAULE - avis ARS

De : ARS-DD22-AEP (par AdER) <ars-dd22-aep@ars.sante.fr>

Date : 27/05/2024 à 23:53

Pour : "claudine.le-borgne@cotes-darmor.gouv.fr" <claudine.le-borgne@cotes-darmor.gouv.fr>, "yvon.berhault@cotes-darmor.gouv.fr" <yvon.berhault@cotes-darmor.gouv.fr>, "LEBRETON Bruno (Chef de la MISEN) - DDTM 22/SE/dir" <bruno.lebreton@cotes-darmor.gouv.fr>

Bonjour

Le projet d'arrêté, que vous avez transmis à notre service par mail du 27 mai 2024, appelle de notre part les remarques et propositions suivantes :

Concernant l'intitulé de l'arrêté :

- S'agissant d'un arrêté modifiant l'arrêté du 16 septembre 1988, il conviendrait de modifier l'intitulé de cet arrêté de la manière suivante : « Arrêté modifiant l'arrêté du 16/09/1988 déclarant d'utilité publique la révision des périmètres de protection réglementaires autour des captages de la source de Saint-Symphorien sur la commune de PAULE »
- Les modifications introduites par le présent projet d'arrêté sont majeures (seuls 3 articles de l'arrêté du 16 septembre 1988 sur 19 ne sont pas abrogés et les 3 articles non abrogés sont à modifier, les contraintes du PPC sont totalement modifiées) et justifieraient, par simplicité d'écriture, l'abrogation de l'arrêté du 16 septembre 1988 plutôt que sa modification intégrale, article par article.

Concernant les visa :

- Est-il prévu de définir l'AAC de ces ressources (suite aux études réalisées dans le cadre du projet de révision des PPC) par arrêté préfectoral préalablement à la signature du présent projet d'arrêté ? En ce cas il serait utile de viser cet arrêté de détermination d'AAC dans le présent projet d'arrêté.

Concernant la motivation de cet acte :

- Il pourrait utilement être ajouté des « considérants » relatifs à :
 - la motivation de la démarche de révision des périmètres,
 - la situation particulière des puits P2(5) et p3(4), actuellement non utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine par le SMKBA, mais alimentant des habitations. Le statut de ces ouvrages, leur devenir, le projet d'achat des parcelles (69 a et b) où sont situés ces captages et l'extension du PPI à ces parcelles serait à introduire pour motiver la démarche. Comme convenu lors de la réunion du 15 avril 2024, un délai d'un an pour l'achat de ces parcelles est à spécifier à l'article 8 du présent projet d'arrêté.
 - la création du SMKBA, qui a repris les actifs de l'ancien Syndicat de Centre Bretagne
 - la détermination de l'AAC de ces ressources

Concernant l'article 1^{er} :

- s'il est maintenu qu'il s'agit d'un arrêté modifiant l'arrêté du 16 septembre 1988, la formulation de cet article doit être revue : chaque article abrogé doit être remplacé par un nouvel article dont la numérotation se suit dans l'arrêté du 16 septembre 1988.
- Comme évoqué plus haut il est aussi possible d'abroger intégralement l'arrêté du 16 septembre 1988

Concernant l'article 2 :

- Cet article est inutile car déjà contenu dans l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1988

Concernant l'article 3 :

- Dans les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté du 16 septembre 1988, le maître d'ouvrage a changé (anciennement Syndicat de Centre Bretagne), il convient de modifier ces articles en conséquence,
- Le débit maximal autorisé modifie le débit autorisé à l'article 3 de l'arrêté du 16 septembre 1988, il convient de rédiger cette mention en ce sens
- L'identification des ouvrages et le tableau doivent être introduits en tant que modification de l'article 2 de l'arrêté du 16 septembre 1988
- Préciser, si possible, que les ouvrages devront être identifiés sur le terrain avec apposition d'une plaque

mentionnant leur codification BSS

Concernant l'article 4 « Les servitudes » :

- Cet article est à supprimer car son contenu figure déjà à l'article 7 (doublon)

Concernant l'article 6 « Eau distribuée et traitement » :

- Remplacer « normes » par « exigences de qualité »

Concernant l'article 8 « Périmètre de protection immédiat » :

- Comme évoqué lors de notre échange du 15/04/2024, ajouter « L'achat des parcelles 69 a et b devra être effective dans un délai d'un an à compter de la signature du présent arrêté. » après « Les parcelles doivent être propriété du SMAEP KBA. »
- Modifier le 3^{ème} paragraphe de la façon suivante : « Les ouvrages dans le périmètre immédiat autour de chaque puits doivent être matérialisés **sécurisés** par la pose d'une clôture grillagée en panneaux rigides (a minima 10 x 10 m) et d'un portail cadenassé. Le reste du périmètre **immédiat** sera clôturé par du fil de fer sur 5 rangs. »
- Modifier le 4^{ème} paragraphe de la façon suivante : « Dans le périmètre immédiat, toute activité autre que celle liée à l'exploitation des ouvrages **et de la station de potabilisation** est interdite.» ou encore « Dans le périmètre immédiat, toute activité autre que celle liée à l'exploitation des ouvrages **de captage et de potabilisation de l'eau** est interdite.»

Concernant l'article 9, page 7 :

| | |
|------------------------|--|
| Création de bâtiments. | Interdite sauf dans les cas suivants et à condition qu'ils ne soient pas source de pollution des eaux souterraines et superficielles : - ceux réalisés dans le but de supprimer des sources de pollution ; - ceux nécessaires au fonctionnement à l'exploitation des captages et à la distribution de l'eau potable. |
|------------------------|--|

Concernant l'annexe 1 :

- ajouter le bâti.

Cordialement




Véronique GONZALEZ Rozenn BARRET

Pôle Eaux destinées à la consommation humaine

Délégation départementale des Côtes d'Armor | Département santé-environnement

Adresse : 12 rue de Paimpont – 22025 SAINT-BRIEUC

Tél. : 02 90 08 80 00 | <http://www.ars.bretagne.sante.fr>

Retrouvez-nous sur   



De : LE BORGNE Claudine - DDTM 22/SE/REA <claudine.le-borgne@cotes-darmor.gouv.fr>

Envoyé : lundi 27 mai 2024 09:55

À : DDPP <ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr>; "stephane.vighetti" <stephane.vighetti@ofb.gouv.fr>; OFB <sd22@ofb.gouv.fr>; ARS-DD22-AEP <ars-dd22-aep@ars.sante.fr>; "DREAL Bretagne/UD22 (Unité Départementale des Côtes d'Armor)" <ud22.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr>; mairie.paule@wanadoo.fr

Cc : berHAULT Yvon - DDTM 22/SE/REA <yvon.berhault@cotes-darmor.gouv.fr>

Objet : Pour avis : révision des périmètres de protection réglementaires autour de la ressource en eau souterraine du site de Saint-Symphorien à PAULE

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le dossier de consultation des services concernant **la révision des périmètres de protection réglementaires autour de la ressource en eau souterraine du site de Saint-Symphorien à PAULE** pour le compte du Syndicat mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh Argoat.

Faute de réponse de votre part à la date du 27 mai 2024, je serai amené à considérer votre avis comme implicitement favorable.

Cordialement,

--

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- 01_delib_REVISION PP-PAULE-PLEVIN.pdf (330 ko)
- Projet_arrete_sans_annexe.odt (153 ko)
- 02_rapport_etudes_prealables_calligee_PPC_StSymphorien.pdf (18 Mo)
- 03_Projet_Memoire explicatif_PPC St-Symphorien_VF3.pdf (511 ko)
- 04_plan_parcellaire_PPC.pdf (1 Mo)
- 05_carte_situation_1.25000.pdf (347 ko)
- 06_PROTOCOLE PPC mai06_p6.pdf (834 ko)
- 07_guide_revison_PPC_ESO_mai2023.pdf (1 Mo)
- 08_avis_hydro_agree.pdf (7 Mo)
- 09_Etat_parcellaire_proprietaires.pdf (466 ko)

10 fichiers, taille totale: 30 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **mercredi 26 juin 2024 à 09:54 (CEST)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=Nk0X5V_JtCtROLgYjYMd7a-P5jcUblZ8F9i51jfrVgl

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- 01_delib_REVISION PP-PAULE-PLEVIN.pdf (330 ko)
- Projet_arrete_sans_annexe.odt (153 ko)
- 02_rapport_etudes_prealables_calligee_PPC_StSymphorien.pdf (18 Mo)
- 03_Projet_Memoire explicatif_PPC St-Symphorien_VF3.pdf (511 ko)
- 04_plan_parcellaire_PPC.pdf (1 Mo)
- 05_carte_situation_1.25000.pdf (347 ko)
- 06_PROTOCOLE PPC mai06_p6.pdf (834 ko)
- 07_guide_revision_PPC_ESO_mai2023.pdf (1 Mo)
- 08_avis_hydro_agree.pdf (7 Mo)
- 09_Etat_parcellaire_proprietaires.pdf (466 ko)

10 fichiers, taille totale: 30 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **mercredi 26 juin 2024 à 09:54 (CEST)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=LmOh_TQqDqcsAIWUB-2whdYixxZzvHRtvyvSDutwY1s

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- 01_delib_REVISION PP-PAULE-PLEVIN.pdf (330 ko)
- Projet_arrete_sans_annexe.odt (153 ko)
- 02_rapport_etudes_prealables_calligee_PPC_StSymphorien.pdf (18 Mo)
- 03_Projet_Memoire explicatif_PPC St-Symphorien_VF3.pdf (511 ko)
- 04_plan_parcellaire_PPC.pdf (1 Mo)
- 05_carte_situation_1.25000.pdf (347 ko)
- 06_PROTOCOLE PPC mai06_p6.pdf (834 ko)
- 07_guide_revision_PPC_ESO_mai2023.pdf (1 Mo)
- 08_avis_hydro_agree.pdf (7 Mo)

- 09_Etat_parcellaire_proprietaires.pdf (466 ko)
- 10 fichiers, taille totale: 30 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **mercredi 26 juin 2024 à 09:54 (CEST)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- <https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=DF3qwd5w3M3EIf4IyXzpeEqxS9jqxH31FuWVxXx-aY>

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- 01_delib_REVISION PP-PAULE-PLEVIN.pdf (330 ko)
- Projet_arrete_sans_annexe.odt (153 ko)
- 02_rapport_etudes_prealables_calligee_PPC_StSymphorien.pdf (18 Mo)
- 03_Projet_Memoire explicatif_PPC St-Symphorien_VF3.pdf (511 ko)
- 04_plan_parcellaire_PPC.pdf (1 Mo)
- 05_carte_situation_1.25000.pdf (347 ko)
- 06_PROTOCOLE PPC mai06_p6.pdf (834 ko)
- 07_guide_revision_PPC_ESO_mai2023.pdf (1 Mo)
- 08_avis_hydro_agree.pdf (7 Mo)
- 09_Etat_parcellaire_proprietaires.pdf (466 ko)

10 fichiers, taille totale: 30 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **mercredi 26 juin 2024 à 09:54 (CEST)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- <https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=WdWCx1SXpflUHiPL2Zb4b-HsgT-5FRnHqlozN5It-MA>

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique

— Pièces jointes : —

Projet_arrete_sans_annexe.odt

149 Ko